

NOTE DE PRESENTATION DU DOSSIER DE CONSULTATION PARALLELISEE

Renouvellement et extension de la carrière de Eurre



1. DEMANDEUR

La société DELMONICO DOREL CARRIERES

La Ravicole

4 RD 132

26140 ANDANCETTE



Interlocuteur : Hadrien DESCORMES - Responsable Développement Foncier

Mail : hadrien.descormes@deldo.net

Tél : 04.74.84.49.31

Etude réalisée par :

ENCEM

33 boulevard du Docteur Levy

69200 VENISSIEUX



Interlocuteur : Lydéric DE WEVER - Responsable régional

Mail : lyderick.dewever@encem.com

Tél : 04.78.78.80.60

2. OBJET DE LA CONSULTATION PARALLELISEE

La société DELMONICO DOREL CARRIERES exploite une gravière sur la commune de Eurre conformément à un arrêté préfectoral modifié du 17 novembre 2016.

Le projet objet de la présente demande consiste à poursuivre l'exploitation de la gravière afin de répondre à la demande locale en matériaux et de permettre l'aménagement d'un espace de loisirs nature (parc pédagogique et de découverte) pour rendre cohérent le plan d'eau de promenade et de pêche, les deux plans d'eau à vocation ornithologique et la réserve naturelle des Ramières.

Le projet de renouvellement et d'extension vise ainsi à apporter une plus-value écologique au site, en favorisant la biodiversité et les services écosystémiques, tout en tenant compte des enjeux écologiques et des contraintes réglementaires.

3. CARACTERISTIQUES LES PLUS IMPORTANTES DU PROJET

Le projet de renouvellement et d'extension vise ainsi à apporter une plus-value écologique au site, en favorisant la biodiversité et les services écosystémiques, tout en tenant compte des enjeux écologiques et des contraintes réglementaires.

Les travaux d'extraction seront réalisés en eau, à l'aide d'une pelle hydraulique à bras long. Les matériaux extraits seront disposés en tas en bordure de la zone en cours d'extraction pour ressuyage. Ils seront ensuite repris par la chargeuse pour traitement dans les installations. Comme pour le site déjà autorisé, l'extraction sera réalisée par campagnes de 2 à 4 mois en période de moyennes et basses eaux (de mai à octobre environ).

La durée demandée par la société pour l'exploitation de la sablière est de 12 ans qui permettront :

- Pendant 10 ans, de mener l'extraction et une partie de la remise en état coordonnée (notamment du périmètre en renouvellement) ;
- Pendant 2 années supplémentaires, de finaliser la remise en état

4. RESUME DES RAISONS POUR LESQUELLES CE PROJET A ETE RETENU

La société DELMONICO DOREL CARRIERES exploite une gravière sur la commune de Eurre depuis 2016. Elle souhaite pouvoir poursuivre l'exploitation du gisement, étendre le périmètre afin de rendre le projet économiquement viable et finaliser la remise en état prévue dans le cadre de l'autorisation actuelle, en concertation avec les collectivités et la réserve naturelle des Ramières.

5. MENTIONS DES TEXTES QUI REGISSENT LA CONSULTATION PARALLELISEE

La consultation parallélisée est régie par les articles L. 181-10-1 et R. 181-17 et R. 181-35 et suivants du code de l'environnement.

L'arrêté d'ouverture de consultation définira les modalités de la consultation parallélisée.

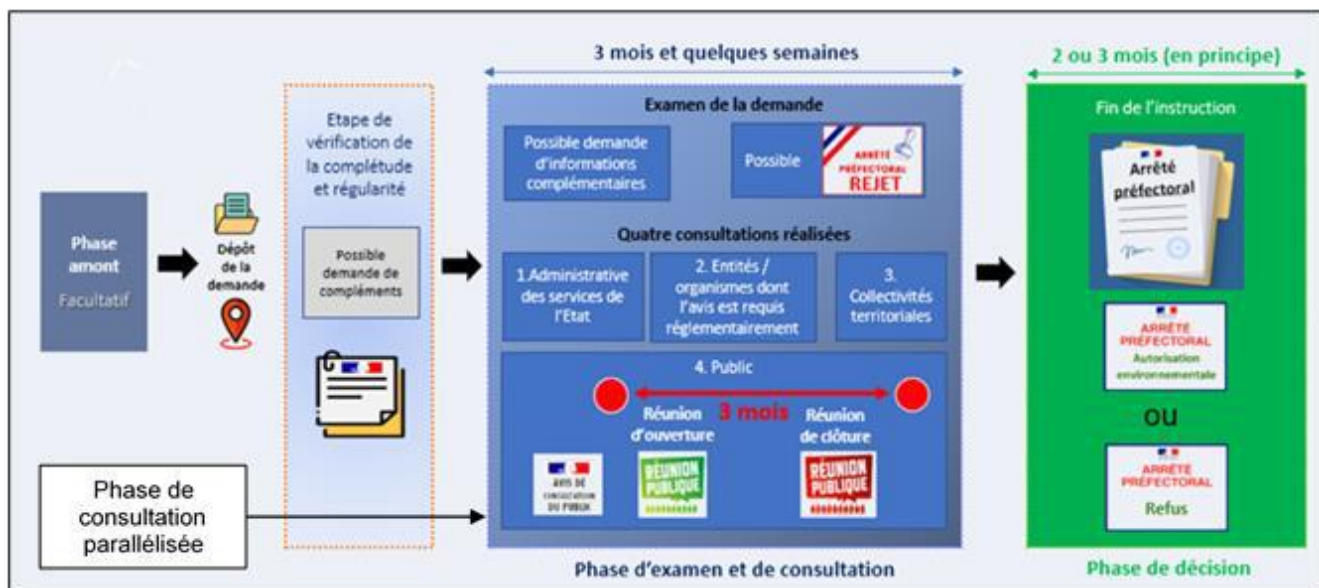
6. INDICATIONS DE LA FAÇON DONT CETTE CONSULTATION PARALLELISEE S'INSERE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE

La nouvelle procédure d'autorisation environnementale est issue de la réforme post « industrie verte ».

La phase de consultation parallélisée intervient après la phase de vérification de la complétude et de la régularité de la demande par le service instructeur lorsque le dossier est déclaré complet et régulier, les phases d'examen et de consultation étant désormais parallélisées.

A l'issue de la phase de vérification, dans laquelle il est possible de demander des compléments, le dossier complet et régulier part en consultation du public et des services / organismes / instances (dont l'autorité environnementale). Il s'agit donc à ce stade de consultation du public en parallèle des organismes, collectivités, instances dont l'autorité environnementale.

Le synoptique ci-après détaille la procédure et l'étape à laquelle s'inscrit la présente note de présentation du dossier de consultation (source : Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires).



*Principales étapes de l'instruction d'une demande d'Autorisation Environnementale
(Source : Autorisation environnementale : une réforme pour accélérer la procédure et moderniser la consultation du public)*

7. DECISIONS QUI PEUVENT ETRE ADOPTEES A L'ISSUE DE LA CONSULTATION PARALLELISEE

Les modalités de prise de décision dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale sont régies par les articles R181-39 à D181-44-1. A l'issue de la consultation parallélisée, les autorités compétentes statuent sur la demande. La décision qui en résultera sera un Arrêté Préfectoral d'Autorisation Environnemental.

8. LES AUTORITES COMPETENTES POUR PRENDRE LES DECISIONS A L'ISSUE DE LA CONSULTATION PARALLELISEE

Le Préfet de la Drôme est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté portant autorisation environnementale.

9. CONCERTATION PREALABLE

Il n'y a pas eu de réunions ou concertations publiques préalables à ce projet. Les services de l'Etat et de la Police de l'eau ont été consultés au préalable du dépôt du dossier de demande d'Autorisation Environnementale pour instruction. Les grandes lignes du dossier ont également été présentées lors du comité de pilotage du 16/04/2024 de la Natura 2000 et la Réserve Naturelle Nationale des Ramières.

10. RECEPISSE DU DEPOT DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Accusé de Réception

**Il vous est délivré un accusé de réception suite au dépôt du dossier de demande de compléments.
Il concerne le projet Renouvellement carrière Eurre sur la commune principale 26400 EURRE.**

Ce projet est porté par le pétitionnaire suivant : DELMONICO DOREL CARRIERES.

Votre dossier a été transmis le 21/05/2026 à 10h23 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

La référence de votre dossier est : B-251113-165606-272-011

Le code postal de l'AIOT (commune principale) est : 26400 EURRE

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.